

Cour suprême du Canada

Budget des dépenses 2001-2002

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canadä

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

- 1) Les rapports sur les plans et les priorités (RPP) sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) Les rapports ministériels sur le rendement (RMR) rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC) Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone: 1-800-635-7943

Site Internet: http://publications.tpsgc.gc.ca

No. de catalogue BT31-2/2002-III-25

Cour suprême du Canada

Budget des dépenses 2001-2002

Un rapport sur les plans et les priorités

Approuvé

L'Honorable A. McLellan Ministre de la Justice et Procureure générale du Canada

Table des matières

Section I: Message du Registraire		1
Section II: Vue d'ensemble de l'agence		
2.1 Mandat, rôles et responsabilités		7 7
Section III: Plans, résultats, activités et ressources		
3.1 Objectif du secteur d'activité	ptés, activités	11 et
Section IV: Renseignements financiers		15
Section V: Autres renseignements		
5.1 Listes des lois et règlements		19

Section I: Message du Registraire

Les plans et priorités du Bureau du Registraire de la Cour suprême du Canada sont directement liés à l'objectif même de l'institution qui est de fournir une «cour générale d'appel» pour le Canada. Les affaires dont la Cour est saisie se complexifient au rythme de l'évolution et de la diversification de la société. Par ses décisions, la Cour règle les différends que les parties lui soumettent, et ainsi façonne la jurisprudence du pays qui touche l'ensemble des Canadiens. Une magistrature forte et indépendante procure des modes de règlement des litiges qui renforcent le processus démocratique.

L'administration de la Cour doit donc prendre les mesures requises pour fournir aux juges les outils dont ils ont besoin pour accomplir leur mission à notre époque de changements rapides et d'internationalisation des questions en litige. Elle doit promouvoir l'indépendance de l'institution dans le cadre d'une saine gestion publique. Elle doit améliorer l'accès des parties et de l'ensemble des Canadiens à la Cour, en utilisant les moyens traditionnels et technologies appropriés. Elle s'engage à offrir aux usagers des services efficaces et efficients, ce qui suscite de l'intérêt sur le plan national et international, influencé en cela par la visibilité de l'institution. Elle doit répondre au besoin des Canadiens de connaître les institutions clés de leur pays.

L'administration de la Cour doit maintenir l'acquis d'efficacité et de modernité qui la caractérise, en s'en remettant à l'expertise de son personnel loyal, et continuer d'évoluer en tenant compte de son environnement pour servir la population canadienne.

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Rapport sur les plans et les priorités 2001-2002

Je soumets, en vue de son dépôt au parlement, le Rapport sur les plans et les priorités

(RPP) pour 2001-2002 de la
Cour surpême du Canada.
À ma connaissance, les renseignements contenus dans ce rapport:
• décrivent fidèlement le mandat, les priorités, les stratégies de la Cour suprême ainsi que les résultats escomptés.
sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités.
sont complets et exacts.
sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion ministériels.
le suis satisfait des méthodes et des procédures d'assurance de la qualité qui ont été atilisées pour produire le RPP.
Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la Structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le présent document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.
Nom: Anne Roland, Registraire
Date:

Section II: Vue d'ensemble de l'agence

2.1 Mandat, rôles et responsabilités

La Cour suprême du Canada est « la juridiction d'appel en matière civile et pénale pour l'ensemble du Canada ». La mission du Bureau du Registraire est de « fournir à la Cour le cadre le plus favorable possible à la prise de décision ».

La Cour est la plus haute juridiction du pays et, à ce titre, l'une des institutions nationales les plus importantes du Canada. Cour d'appel générale de dernier ressort, c'est le dernier tribunal auquel peuvent s'adresser les parties à un procès, qu'elles soient des particuliers ou des gouvernements. Sa compétence englobe tant le droit civil du Québec que la common law des neuf autres provinces et des trois territoires.

La Cour entend les appels des décisions des cours d'appel des provinces et territoires et de la Section d'appel de la Cour fédérale du Canada. De plus, la Cour est tenue de donner son avis sur toute question dont la saisit par renvoi le gouverneur en conseil. L'importance des arrêts de la Cour pour la société canadienne est bien reconnue. La Cour assure l'uniformité, la cohérence et la justesse dans la définition, l'élaboration et l'interprétation des principes juridiques dans tout le système judiciaire canadien.

Le processus d'appel à la Cour suprême

Voici une brève description du processus d'appel qui situe les activités du Programme de la Cour. Le schéma 1 résume les étapes du processus d'appel.

La Cour se compose du Juge en chef et de huit juges puînés qui sont tous nommés par le gouverneur en conseil. La Cour entend des appels provenant de trois sources.

- Dans la plupart des affaires, il faut d'abord obtenir une autorisation d'appel. Une telle autorisation d'appel est accordée par la Cour si une affaire comporte une question d'intérêt public ou si elle soulève une importante question de droit (ou de droit et de fait) qui justifie qu'elle soit examinée par la Cour.
- La Cour examine également des affaires où l'autorisation d'appel n'est pas exigée. Par exemple, lorsque dans une affaire criminelle, une cour d'appel infirme un acquittement ou un juge de cette cour est dissident sur un point de droit, il est possible d'interjeter appel de plein droit à la Cour.
- La troisième source est le pouvoir de renvoi du gouverneur en conseil. Sur demande, la Cour est tenue de donner un avis sur des questions constitutionnelles ou autres.

Les demandes d'autorisation d'appel sont soumises à une formation de trois juges qui statuent habituellement sur le fondement d'arguments écrits présentés par les parties. La Cour examine en moyenne 600 demandes d'autorisation par année. Il ne peut y avoir audition que si la Cour l'ordonne. Si l'autorisation est refusée, l'affaire prend fin. Si l'autorisation est accordée, ou lorsqu'une affaire arrive directement à la Cour de l'une des autres sources, des arguments écrits et d'autres documents sont préparés et présentés par les parties. La date de l'audition de l'appel est alors fixée. Avant qu'un appel ne parvienne à l'étape de l'audition, un grand nombre de requêtes (comme des demandes de prorogation du délai pour le dépôt de documents) peuvent être présentées par les parties. Elles sont habituellement traitées par un seul juge ou par le Registraire.

La Cour ne siège qu'à Ottawa et tient trois sessions par année au cours desquelles elle entend environ 100 appels. Les audiences sont publiques et sont normalement télédiffusées. Lors de toutes les audiences, des services d'interprétation sont assurés dans la salle d'audience. Le quorum est constitué par cinq juges pour les appels, mais la plupart des affaires sont entendues par une formation de sept ou neuf juges. En règle générale, la Cour accorde deux heures pour l'audience. Le rôle hebdomadaire de la Cour, avec les résumés des affaires, est publié dans le **Bulletin des procédures**. Ces données et des renseignements fondamentaux sur les affaires dont la Cour est saisie, y compris la liste des documents déposés et des éléments concernant les parties, sont accessibles sur Internet (http://www.scc-csc.gc.ca).

Le jugement de la Cour est quelquefois rendu immédiatement à la fin des plaidoiries mais, plus souvent, il est mis en délibéré pour permettre aux juges de rédiger leurs motifs. Lorsqu'une décision mise en délibéré est prête à être rendue, la date de la publication est annoncée et la décision est déposée auprès du Registraire. Les motifs de jugement sont distribués dans les deux langues officielles aux parties et au public sous forme de photocopies, et aux banques de données juridiques sous forme de données informatiques. Les décisions de la Cour et le Bulletin peuvent également être consultés au moyen d'Internet dans le cadre d'un projet entrepris avec l'Université de Montréal. Comme l'exige sa loi constitutive et la *Loi sur les langues officielles*, la Cour publie ses décisions dans les deux langues officielles dans le **Recueil des arrêts de la Cour suprême** qui comprend tous les jugements rendus par la Cour pendant une année civile.

Schéma 1 : Processus d'appel à la Cour suprême

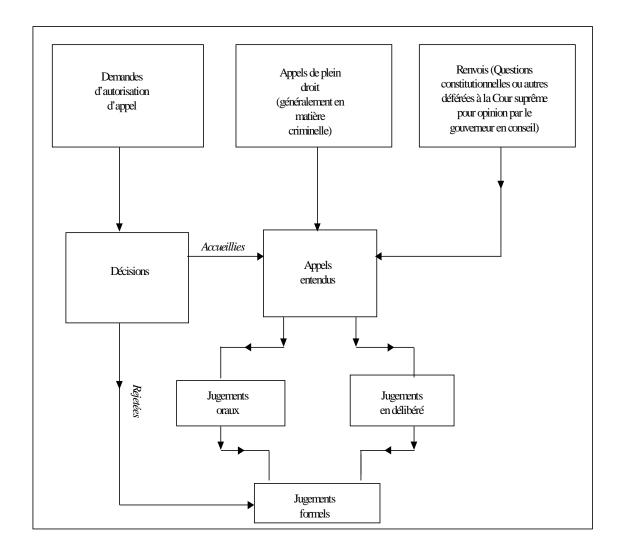
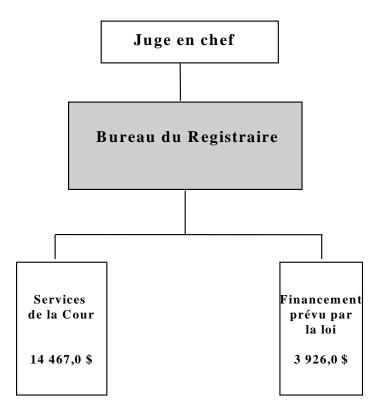


Schéma 2 : Structure organisationnelle

La Cour suprême du Canada a un seul secteur d'activité, celui du Bureau du Registraire qui a pour mission de fournir à la Cour les services don't elle a besoin pour exercer ses fonctions juridictionnelles. Le schéma suivant présente l'organisation de la Cour et la répartition de ses ressources pour 2001-2002.



Le programme totalise 18 393 000 \$ et 156 ÉTP, ce qui inclut le montant de 3 926 000 \$ pour le paiement des traitements, indemnités et pension des juges, des pensions aux conjoints et enfants des juges, et de montants forfaitaires aux conjoints des juges qui décèdent pendant leur mandat.

2.2 Objectif du programme

Être une Cour générale d'appel pour le Canada.

2.3 Contexte de la planification – Facteurs influant sur l'agence

Les réalisations de la Cour suprême du Canada sont influencées par les facteurs externes suivants :

Charge de travail : Le volume et la nature du travail effectué dans le cadre du Programme dépendent dans une large mesure des activités des juges. Celles-ci dépendent également du nombre d'affaires présentées à la Cour et de la complexité des questions qui y sont soulevées, facteurs sur lesquels la Cour n'a aucune prise.

Les efforts accomplis par les juges pour rendre leurs décisions avec célérité ont eu un effet sur la charge de travail du personnel de la Cour et des juges eux-mêmes. La Cour a pour politique de rendre jugement rapidement tant dans les demandes d'autorisation, que dans les appels. Le nombre de demandes d'autorisations déposées au cours de la dernière année continue d'être élevé. L'effet combiné de la complexité des questions et du prononcé expéditif des décisions continue d'exercer une pression constante sur le personnel.

International : La Cour est un membre de plus en plus actif de la communauté

internationale des juristes. Dans le cadre de protocoles, de mesures diverses et d'associations internationales, les juges de la Cour partagent leur expérience avec les juges et les juristes du monde entier. Cette activité, le rôle et la visibilité accrus de la Cour en tant que

Intérêt croissant des pouvoirs judiciaires étrangers

précurseur dans des domaines tels l'interprétation des chartes et la gestion des dossiers judiciaires, de même que la nomination récente d'un nouveau juge en chef, font en sorte que les juges et le personnel de la Cour reçoivent de plus en plus de demandes de la part de dignitaires et de délégations de l'étranger.

Législatif: L'orientation et la nature du Programme de la Cour sont déterminées par la *Loi sur la Cour suprême* et d'autres lois du Parlement, comme le *Code criminel*, qui donnent compétence à la Cour. Par conséquent, la modification de l'une de ces lois a un effet direct sur le Programme. De plus, l'adoption ou la modification importante d'un texte législatif peut avoir un effet sur le Programme étant donné que la Cour, à titre d'arbitre final des litiges d'ordre juridique, a souvent à régler des problèmes juridiques qui résultent de ces textes législatifs ou de leur modification.

La *Charte canadienne des droits et libertés* a un effet particulièrement constant sur la charge de travail de la Cor. Souvent, les parties dans des affaires qui portent

Leadership de la Cour

sur tous les domaines du droit invoquent maintenant la Charte comme un facteur dans leur affaire. Cette situation exige que la Cour consacre beaucoup de temps à la recherche, à l'analyse et aux délibérations. La Cour doit demeurer à l'écoute de ce qui se fait non seulement au Canada, mais dans d'autres pays qui ont des chartes des droits semblables. De plus, étant donné que la Charte impose une nouvelle perspective en matière d'interprétation de toutes les lois existantes, la Cour traite de questions plus complexes que jamais et qui demandent plus de temps.

Compte tenu du rôle qui incombe aux juges dans l'interprétation de la Charte, la Cour est souvent appelée à agir à titre d'arbitre à l'égard de questions sociales complexes touchant un grand nombre de Canadiens qui ne sont pas dans la salle d'audience. En plus d'être experts dans l'interprétation et l'application de la loi, les juges doivent être bien informés dans de nombreux domaines comme les sciences sociales. Dans ce domaine vital et en pleine évolution que constituent les questions relatives à la Charte, les juridictions inférieures se fondent sur la voie tracée par la Cour.

Social : L'augmentation constante d'affaires relatives aux droits de la personne et l'intérêt croissant que les Canadiens portent aux affaires très médiatisées ont rapproché de plus en plus la Cour de la scène publique. Comme ses décisions

La scène publique

ont, à de nombreux égards, des répercussions importantes pour le citoyen ordinaire, la Cour doit projeter une image claire et précise et donner l'exemple en tant qu'organisation active, efficace et sensible. Dans ce but, la majorité des pourvois sont télédiffusés, les décisions de la Cour son disponibles sur Internet et la Cour tient des séances d'information à l'intention des médias sur les questions dont elle est saisie. En outre, la Cour continue d'appliquer la politique d'aide aux parties en litige, notamment celles qui ne sont pas représentées par un avocat, pour qu'elles comprennent bien les exigences procédurales requises pour présenter correctement une affaire.

Politique : La *Loi constitutionnelle, 1867* et la *Loi sur la Cour suprême* établissent que la Cour est l'arbitre final dans toutes les affaires judiciaires, y compris celles qui ont des conséquences graves pour les gouvernements. En outre, le gouverneur en conseil peut renvoyer à la Cour pour audition et examen d'importantes

La Cour au sommet du pouvoir judiciaire, un des trois ordres de gouvernement

questions de droit et de fait concernant toute affaire litigieuse. Les renvois, comme celui sur la sécession du Québec, exigent habituellement un travail extraordinaire de la part des juges et du personnel (par exemple, ces audiences durent habituellement plus longtemps qu'un pourvoi moyen), des ressources supplémentaires (par exemple, une sécurité plus étroite) et ne manquent pas d'attirer l'attention du public sur la Cour encore plus qu'à l'habitude.

La loi actuelle établit que, à des fins administratives, la Cour est un ministère du gouvernement du Canada et fonctionne à ce titre. Cependant, l'indépendance de la magistrature est un principe fondamental sous-jacent aux systèmes juridique et gouvernemental canadiens. Il est particulièrement important que toutes les mesures

soient prises pour garantir l'indépendance judiciaire dans le cadre d'une saine administration publique. Il convient de maintenir un équilibre délicat entre les fonctions judiciaires et administratives du Programme pour veiller à ce que l'indépendance de la Cour ne soit pas compromise. À cet égard, les modifications apportées à la *Loi sur les juges* ont aussi une incidence sur la façon dont la Cour est perçue.

Économique: À l'instar de tous les ministères et organismes fédéraux, la Cour suprême est touchée par la conjoncture économique actuelle et par les questions budgétaires et elle les garde présentes à l'esprit. Elle a néanmoins la responsabilité envers les Canadiens de s'assurer qu'elle dispose des ressources nécessaires pour remplir sa mission. Dans cette optique, la Cour doit veiller à ce que ses locaux répondent à ses besoins et à ceux de son personnel si elle veut continuer d'améliorer l'accès à la Cour et à ses services et de traiter les dossiers dans les meilleurs délais.

Technologique : Comme les Canadiens s'attendent à avoir accès rapidement et économiquement à la Cour par le moyen de leur choix, celle-ci doit mettre à niveau ses systèmes et programmes informatiques, de même que ses systèmes de diffusion de l'information, qui permettent à son personnel de rendre les services escomptés. Sont notamment prioritaires les améliorations apportées au Système de gestion des dossiers judiciaires et au site Web de la Cour, de même que la mise en oeuvre du système de dépôt électronique et du système de gestion de l'information. De plus, la Cour met actuellement en oeuvre une politique de télétravail.

Les besoins en information grandissant de la Cour, le développement d'une infrastructure mondiale d'information électronique et la nécessité de préserver un système juridique dans l'intérêt national ajouté à des coûts d'information à la hausse ont un impact important sur la bibliothèque de la Cour. Pour offrir les instruments de recherche les plus récents en provenance du Canada et d'autres pays, on doit ajouter à la collection un moyen d'accès méthodique à des bases de données, à des ressources documentaires électroniques mondiales et à des liens à un réseau de collections de recherche complémentaires, dans le cadre des projets d'Intranet et de site Web de la Cour. Si cette base de connaissance n'est pas offerte, cela pourrait occasionner une perte de crédibilité sur des questions importantes et très médiatisées.

Professionnel : La Cour procède actuellement à une révision complète de ses règles de procédure afin de mieux servir les parties en litige. Elle tient compte des suggestions du Barreau concernant les manières d'accélérer ou d'améliorer l'audition des affaires et autres procédures dont elle est saisie. L'informatisation des tribunaux et des cabinets d'avocats au pays entraînera des modifications dans les procédures de la Cour pour traiter les besoins de renseignements de la communauté juridique en ce qui a trait aux arrêts de la Cour. Les avocats qui plaident fréquemment devant la Cour apportent leurs suggestions sur la révision des Règles de la Cour, l'accès au site Web et les mesures relatives au dépôt électronique.

2.4 Dépenses prévues

(en milliers de dollars)	Prévisions de dépenses 2000-2001*	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
Budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	16 703,0	18 393,0	18 357,0	18 424,0
Non budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	-	-	-	-
Moins: Recettes disponibles	-	-	-	-
Total du Budget principal des dépenses	16 703,0	18 393,0	18 357,0	18 424,0
Rajustements**	2 851,5	-	-	-
Dépenses prévues nettes	19 554,5	18 393,0	18 357,0	18 424,0
Moins: Recettes non disponibles	145,0	145,0	145,0	145,0
Plus : Coût des services reçus sans frais	3 029,6	3 081,2	3 132,7	3 181,5
Coût net du programme	22 439,1	21 329,2	21 344,7	21 460,5

Équivalents temps plein	156,0	156,0	156,0	156,0
-------------------------	-------	-------	-------	-------

^{*} Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues à la fin de l'exercice courant.

^{**} Les rajustements tiennent compte des approbations qui ont été obtenues depuis la mise à jour annuelle des niveaux de référence (MJANR) et des initiatives du budget.

Section III: Plans, résultats, activités et ressources

3.1 Objectif du secteur d'activité

La Cour suprême du Canada a un seul secteur d'activité : le Bureau du Registraire.

L'objectif est de fournir le soutien nécessaire pour créer le cadre le plus favorable possible à la prise de décision pour la Cour et pour administrer le financement prévu par la loi à l'égard des juges et des personnes à leur charge aux termes de la *Loi sur les juges*.

3.2 Description du secteur d'activité

Le Bureau du registraire fournit une gamme de services à la Cour, y compris le traitement de tous les documents déposés par les parties et la préparation des affaires pour l'audition et le jugement; la publication et la diffusion des arrêts de la Cour; le maintien de la base d'information nécessaire à la Cour; la communication de renseignements sur la Cour ainsi que la tenue et la conservation des documents et archives de la Cour. Le Bureau administre également les paiements législatifs suivants : les traitements, les indemnités et les pensions des juges; les pensions aux conjoints et aux enfants des juges; et les montants forfaitaires versés aux conjoints des juges qui décèdent pendant leur mandat.

3.3 Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités et ressources connexes

1. Principal engagement en matière de résultats

Fournir aux Canadiens une Cour d'appel de dernier ressort accessible et indépendante.

2. Résultats escomptés

- l'indépendance judiciaire,
- l'amélioration continue de l'accès à la Cour et à ses services et
- le traitement des affaires sans délai.

3. Activités connexes

L'indépendance judiciaire :

- La Cour maintiendra un cadre qui assure des rapports efficaces et sans lien de dépendance avec le Parlement, le ministère de la Justice et les organismes centraux.
- La Cour continuera à échanger des informations concernant les systèmes juridiques nécessaires à une saine démocratie, en accueillant des groupes de représentants de tribunaux étrangers qui sont intéressés à étudier son

- fonctionnement. Ces visites par des dignitaires de tribunaux étrangers à la Cour suprême du Canada permettent de nombreux échanges intéressants sur les meilleures pratiques qui ont cours à travers le monde.
- La Cour poursuivra sa participation aux travaux de nombreuses associations internationales et à rehausser sa connaissance des développements internationaux en matière juridique.

Amélioration continue de l'accès à la Cour et à ses services

- La Cour projette de refaire la conception du Bulletin des procédures d'ici septembre 2001 en vue d'offrir de l'information pertinente au public via des technologies de pointe et elle cherchera à obtenir l'avis des utilisateurs.
- Le projet de bibliothèque virtuelle composée d'une collection centrale d'imprimés et de documents électroniques, complétée par des réseaux mondiaux d'information, des bases de données et une mise en commun des ressources se poursuit. L'objectif est d'assurer la rapidité et l'intégrité des recherches de la Cour dans un environnement où l'information est de plus en plus complexe, tout en limitant les coûts. Le projet de mise à niveau du Système de gestion de la bibliothèque sera mis en oeuvre au cours des deux prochaines années. Outre la mise à niveau du système opérationnel, les améliorations comprendront une plus grande capacité d'intégration des services de bibliothèque virtuelle, notamment la technologie adaptée, la transmission électronique des documents, les liens directs avec les catalogues des partenaires, le Catalogue collectif virtuel et d'autres projets nationaux du gouvernement.
- La révision complète des règles de la Cour en vue de les moderniser se poursuit et sera terminée en 2001.
- La Cour poursuivra son projet de dépôt électronique des documents. Ce projet sera élaboré graduellement au moyen de prototypes et de la technologie de l'Internet. Sa date d'achèvement est prévue pour l'automne 2002.
- La Cour examinera la possibilité d'utiliser l'Internet pour diffuser à ses clients l'information actuellement publiée dans le Bulletin des procédures.
- La Cour continuera d'élaborer son propre site Web en ayant pour objectif d'ajouter aux possibilités dont les parties et le public disposent déjà pour accéder à la Cour elle-même et aux dossiers dont elle est saisie. De même, l'accent continuera à être mis sur la prestation de services personnels aux Canadiens qui cherchent à obtenir des renseignements sur la Cour et ses procédures, que ce soit par exemple à des parties non représentées par avocat qui ne sont pas certains des mesures qu'ils doivent prendre pour présenter leur affaire à la Cour ou à des étudiants qui cherchent à en connaître plus au sujet de leur système judiciaire.

- Le Système de gestion des dossiers judiciaires, le projet permanent de conservation sur microfilm de tous les dossiers terminés, les plans d'amélioration de la qualité d'archivage des bandes magnétoscopiques des procédures de la Cour et les nouvelles méthodes de conservation des données électroniques permettront de conserver une base de renseignements complète.
- Au cours de la période de planification triennale, la Cour suprême entreprendra des travaux de rénovation et d'amélioration de sa salle d'audience afin de mieux servir les parties en litige et le public. En plus d'apporter les améliorations nécessaires à l'ameublement, elle étudiera la possibilité de mettre à niveau le matériel vidéo et d'utiliser des ordinateurs dans la salle d'audience.

Le traitement des affaires sans délai

- Au cours de l'exercice financier 1999-2000, la Cour a obtenu du financement pour lui permettre de continuer de traiter, dans les meilleurs délais, les nombreux dossiers dont elle est saisie et pour l'aider à répondre aux demandes qu'entraîne sa visibilité accrue. À cet égard, elle a mis en oeuvre un plan de renouveau organisationnel à deux volets, soit l'embauche de personnel supplémentaire et la fusion de certaines branches d'activités en secteurs, en vue d'assurer aux juges et au public des services plus complets et plus efficaces. Les difficultés des locaux ont un effet sur cette priorité. La Cour continuera de travailler avec Travaux public et Services gouvernementaux Canada afin de régler cette situation dans les meilleurs délais.
- La Cour prévoit procéder à des améliorations de son Système de gestion des dossiers judiciaires, en particulier par l'ajout d'un module sur les jugements et d'un instrument de rapport. Cela permettra un accès plus facile et plus complet à la base de données des dossiers de la Cour, de même qu'un traitement plus efficace de ces dossiers.

Section IV: Renseignements financiers

Tableau 4.1 : Sommaire des paiements de transfert

(En milliers de dollars)	Prévision des dépenses 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
Subventions				
Bureau du Registraire Pensions selon la Loi sur	-	-	-	-
les juges	1 279,0	1 535,0	1 571,0	1 602,0
Total des subventions	1 279,0	1 535,0	1 571,0	1 602,0

Tableau 4.2: Source des recettes non-disponibles

Recettes non-disponibles

(en milliers de dollars)	Prévisions des recettes 2000-2001	Recettes prévues 2001-2002	Recettes prévues 2002-2003	Recettes prévues 2003-2004
Services de la Cour Financement prévu par la loi	145,0	145,0	145,0	145,0
Total des recettes non- disponibles	145,0	145,0	145,0	145,0

Total des recettes disponibles et				
des recettes non-disponibles	145,0	145,0	145,0	145,0

Tableau 4.3 : Coût net du programme pour l'année budgétaire

(en milliers de dollars)	Total
Dépenses prévues nettes	18 393,0
Plus : Services reçus sans frais	
Locaux fournis par Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC)	2 318,6
Cotisations aux régimes d'assurance des employés coûts payés par le SCT	718,3
Protection des accidents de travail assurée par Développement des Ressources humaines Canada	44,3
Traitements et coûts des services juridiques connexes fournis par le ministère de la Justice Canada	-
	3 081,2
Moins:	
Recettes non-disponibles	145,0
	145,0
Coût net du programme pour 2001-2002	21 329,2

Section V: Autres renseignements

5.1 Listes des lois et des règlements

Lois et règlements en vigueur

Loi sur la Cour suprême	L.R.C. (1985), modifiée
Règles de la Cour suprême	DORS/83-74, modifiée
Loi sur les juges	L.R.C. (1985), modifiée

5.2 Références

Édifice de la Cour suprême du Canada Renseignements généraux

301, rue Wellington Ottawa, Ontario

K1A 0J1

Téléphone : (613) 995-4330 Télécopieur : (613) 996-3063

World Wide Web: Adresse Internet:

http://www.scc-csc.gc.ca réception@scc-csc.gc.ca

5.3 Index

A Accès
C Charge de travail
Facteur économique9Facteur international7Facteur législatif7Facteur politique8Facteur professionnel9Facteur social8Facteur technologique9
Indépendance judiciaire 9, 11 Information 2, 8, 9, 11, 12 Internet 4, 8, 19
J Jugements
L Loi sur les juges 9, 11, 15, 19 Loi sur la Cour suprême 7, 8, 19
M Mandat
O Objectif
Paiements de transfert

R									
Registraire	 	 	 	 	 		. 1,	, 2,	4
S									
Secteur d'activité	 	 	 	 	 		. (6, 1	11
Structure organisationnelle	 	 	 	 	 				6
Système de gestion des dossiers judiciaires	 	 	 	 	 	9	, 1	2, 1	13
\mathbf{W}									
Web	 	 	 	 	 	. 9	, 1	2, 1	19